

170, BOULEVARD DU MONTPARNASSE  
75014 PARIS — FRANCE  
TÉL. 320.36.20.  
C.C.P. 1248-74 N PARIS

D 690 EQUATEUR: CONFLIT FRONTALIER AVEC LE PEROU

Le 22 janvier 1981, un conflit frontalier mettait aux prises les armées équatorienne et péruvienne dans la Sierra del Condor. Les versions respectives de l'événement sont évidemment divergentes. La querelle sur le tracé des frontières entre les deux pays est ancienne; elle avait fait l'objet d'un règlement en 1942 par le "Protocole de Rio de Janeiro". On en trouvera ci-dessous le texte.

Auparavant nous reproduisons le point de vue péruvien sur l'histoire du conflit tel qu'il a été élaboré par DESCO-Resumen Semanal n°106. Puis nous joignons le point de vue équatorien, à travers la déclaration du Front de solidarité du Chimborazo, groupe de défense des droits de l'homme et des peuples. On remarquera que dans le texte équatorien, aucune mention n'est faite du nationalisme comme cause possible du conflit.

Cette affaire est à rapprocher des conflits sur le Canal de Beagle, entre l'Argentine et le Chili (cf. DIAL D 496), ou sur l'accès de la Bolivie à la mer mettant en cause le Chili et le Pérou. Curieusement, les querelles de frontières reviennent périodiquement à la surface, comme si c'était une manière de détourner l'opinion publique de la nation concernée, des graves problèmes internes qui l'affectent.

Note DIAL

I- Texte du Pérou

Historique des événements

Les historiens tels que Jorge Basadre rattachent l'origine du conflit frontalier entre les deux pays à la décision de Bolívar d'envoyer Don Joaquín Mosquera au Pérou pour obtenir l'intégration de Guayaquil à la Colombie et pour parvenir à une délimitation des frontières sur la base du principe de l'uti possidetis (1) de 1809.

L'uti possidetis signifiait la reconnaissance de l'état de possession des territoires détenus par le pays quand ils étaient des colonies et qu'ils ont continué de posséder après leur indépendance par la volonté de leurs habitants.

Au début de sa vie républicaine, le Pérou avait quatre points ou zones critiques en litige: Guayaquil, Tumbes, Jaén et Maynas.

a) La position équatorienne

Du point de vue équatorien, Guayaquil avait été cédé par le Pérou à

(1) Définition du Petit Larousse: "Formule diplomatique employée à propos de conventions fondées sur les possessions territoriales actuelles des belligérants" (NdT).

la Grande Colombie (2), laquelle, à sa dissolution en 1830, aurait transféré ce territoire à l'Equateur.

L'Equateur se reconnaissait également des droits sur Tombes, Jaén et Maynas du fait que les équatoriens avaient fait la découverte du fleuve Amazone depuis Quito, et du fait qu'il considérait l'Etat actuel comme la continuation de la Grande Colombie; à ce titre, les traités passés avec elle par le Pérou lui étaient applicables; de même pour la continuation de l'Audience royale de Quito, en vertu de laquelle les limites de l'Equateur actuel devraient être conformes au décret royal de création.

Conformément à cette position, l'Equateur a soutenu depuis ses débuts républicains jusqu'à aujourd'hui que ses limites avec le Pérou sont les suivantes:

- l'embouchure du fleuve Tumbes, fixé par le traité de 1829;
- le fleuve Tumbes (Puyango) jusqu'au point le plus au sud de son cours;
- une ligne jusqu'au fleuve Alamor;
- le fleuve Alamor jusqu'à son confluent avec le Chira;
- le fleuve Chira jusqu'à son confluent avec le fleuve Macará;
- le fleuve Macará jusqu'à sa source;
- une ligne jusqu'à l'embarcadère de Chuchunga, en laissant Jaén à l'Equateur;
- de Chuchunga une ligne jusqu'à l'agglomération de Jeberos;
- une ligne partant de Jeberos et, dans la même direction, coupant le cours des fleuves Huallaga et Ucayali jusqu'au confluent du fleuve Gálvez avec le Yavari;
- et enfin du Yavari jusqu'à Tabatinga, endroit auquel le gouvernement équatorien devra ajuster ses frontières avec le Brésil.

En conséquence d'une telle démarcation, les territoires de Tumbes, Jaén et Maynas appartiendraient à l'Equateur et non au Pérou.

#### b) Historiquement

D'après Jorge Basadre, la colonie espagnole avait disposé dès 1802 que la Comandancia General de Maynas ainsi que les missions qui donnaient sur le Marañón dépendraient de la vice-royauté du Pérou pour ce qui est de l'ecclésiastique et du politique; en raison de quoi "les dits territoires ont constitué la limite nord de la République, voté l'indépendance du Pérou, envoyé leurs représentants au Congrès de Lima et reçu les "autorités de cette capitale".

En ce qui concerne les cas de Guayaquil et Jaén, l'historien fait remarquer que l'application du principe de l'uti possidetis a revêtu dans le Nord une double acception. La première a été l'intégration du gouvernement de Guayaquil à la Colombie sur intervention de Bolivar en personne. La seconde a été l'interprétation spontanée au Pérou de l'Audience de Jaén de Bracamontes qui dépendait auparavant de celle de Quito. Le 4 juin 1821 les populations de Jaén se sont émancipées de la tutelle de l'Espagne et prononcées pour le Pérou en s'intégrant à la vie politique et administrative du pays.

Par ailleurs, Tumbes faisait depuis longtemps partie de l'Intendance de Trujillo et du District de Piura s'étendant jusqu'à Amotape, et s'était prononcé pour l'indépendance du Pérou le 7 janvier 1821.

---

(2) Fondée par Bolívar en 1819, elle englobait la Colombie, le Vénézuéla, l'Equateur et le Panama (NdT).

## b) La position péruvienne

La position du Pérou se fonde sur le fait que Tumbes tout comme Jaén et Maynas participaient et participent par volonté propre, à la vie administrative, sociale et politique du pays.

Le Pérou, qui s'est constitué comme pays indépendant avant l'Equateur, ne reconnaît pas à ce pays la qualité de continuation de la Grande Colombie ni de l'Audience royale de Quito, mais au contraire du Royaume de Quito tel que le reconnaissait sa Constitution de 1832.

Les péruviens rappellent que le territoire à partir duquel s'est formé l'Equateur était limité aux provinces d'Aznay, Guayaquil et Quito; en conséquence, soulignent-ils, elles ne peuvent se prétendre héritières de la Grande Colombie ni de l'Audience royale, ce que leur propre Constitution démontrerait.

Sur ce même point des titres coloniaux et des droits qu'ils établiraient, les péruviens ont soutenu qu'en thèse ils les acceptent comme principe de délimitation mais non comme titre de revendication, et encore moins comme principe constitutif de nations, étant donné qu'au moment de son indépendance il était attribué au Pérou, en vertu de l'ordonnance de 1802, les territoires de la Comandancia General de Maynas, le District de Piura, l'Intendance de Trujillo et le Gouvernement de Guayaquil, entre autres. Certains d'entre eux ne sont actuellement pas territoires péruviens. C'est pourquoi les péruviens prétendent que Tumbes, Jaén et Maynas, raison réelle des problèmes frontaliers actuels, appartiennent au Pérou et non à l'Equateur.

### Le protocole de 1942

Des négociations en série et des traités avortés se sont succédés sur cet épineux problème jusqu'au moment de la signature du protocole de 1942.

Selon la version péruvienne, après l'échec d'une série de négociations et en particulier de la conférence de Washington en 1937, l'Equateur s'est essayé à gagner du terrain en faisant avancer ses postes frontières, jusqu'au moment des incidents sanglants de 1941.

Devant ces faits, les gouvernements d'Argentine, du Brésil et des Etats-Unis ont offert leurs services pour résoudre le litige frontalier. Par la suite le Chili s'est joint aux efforts en ce sens.

C'est ainsi qu'entre octobre 1941 et janvier 1942 des négociations en ce sens ont eu lieu pour aboutir à l'accord du 29 janvier 1942 qui s'est intitulé "Protocole de paix, d'amitié et de limites entre le Pérou et l'Equateur".

Le contenu de ce protocole, connu comme étant de Rio de Janeiro parce que signé dans cette ville brésilienne, est en annexe.

Approuvé postérieurement par les pouvoirs législatifs des deux nations, le 31 mars 1942, il a été suivi de la signature de l'acte d'échange correspondant dans la ville de Petrópolis, au Brésil, par les ministres plénipotentiaires du Pérou et de l'Equateur ainsi que par les représentants des pays sus-mentionnés.

### L'Equateur observe le protocole

Des années plus tard, l'Equateur a soutenu que le protocole de Rio de Janeiro était nul parce qu'il avait été signé sous pression morale et matérielle. La pression matérielle était le fait, dit-il, des Etats-Unis qui désiraient établir une solide unité panaméricaine parce qu'ils avaient été agressés par le Japon deux mois auparavant.

Il a également affirmé que lorsqu'a été signé le protocole, il y avait occupation militaire en territoire équatorien et qu'il était impossible d'établir des limites justes entre les fleuves Zamora et Santiago.

Suite à ces objections, le Pérou a fait valoir que le dit protocole était intangible et que son observance constituait la seule façon légale et réelle de régler le différend entre le Pérou et l'Equateur vu qu'il avait été signé par l'Equateur librement et sous la garantie de quatre pays, et non pas sur pression militaire du Pérou.

De plus, il affirme que le protocole est parfaitement viable puisque, sur une longueur totale de 1.675,4 km, 1.597,4 ont déjà été délimités et qu'il n'en reste que 78 à délimiter; étant entendu que la Cordillère du Condor, point actuel de conflit, constitue la ligne de partage des eaux entre les fleuves Santiago et Zamora.

Le Pérou conclut que, conformément aux normes internationales, l'ordre juridique reconnu est celui qui a fait l'objet d'un règlement par traités signés. Faute de quoi il n'existerait aucun ordre juridique possible, et le Pérou pourrait demander l'annulation des traités passés avec le Chili, La Bolivie et le Brésil, selon sa convenance.

### Traité de 1981

Les événements qui se sont produits à la fin de la semaine dernière et qui ont donné naissance à un incident sérieux entre le Pérou et l'Equateur, remettent en discussion tous ces points: Tumbes, Jaén et Maynas, ainsi que les 78 km à délimiter. La solution qui, à cette occasion, sera donnée au problème sera sans aucun doute définitive.

### Annexe: Texte du protocole de Rio de Janeiro

#### PROTOCOLE DE PAIX, D'AMITIE ET DE LIMITES ENTRE LE PEROU ET L'EQUATEUR

Les gouvernements du Pérou et de l'Equateur,

soucieux de régler la question de frontières qui les sépare depuis longtemps, prenant en considération l'offre que leur ont faite les gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, d'Argentine, des Etats-Unis du Brésil et du Chili, grâce à leurs bons services pour la recherche d'une solution rapide et honorable du problème, et mus par l'esprit américaniste prévalant à la IIIe réunion de consultation des ministres des affaires étrangères des Républiques américaines,

ont résolu de signer un protocole de paix, d'amitié et de limites en présence des représentants de ces quatre gouvernements amis. Dans ce but, interviennent les plénipotentiaires suivants:

Pour la République du Pérou, M. Alfredo Solf y Muro, ministre des affaires étrangères; et pour la République d'Equateur, M. Julio Tobar Donoso, ministre des affaires étrangères; lesquels, après avoir présenté leurs pleins pouvoirs respectifs et les avoir reconnus en bonne et due forme, se sont mis d'accord sur le protocole suivant.

Article premier- Les gouvernements de l'Equateur et du Pérou affirment solennellement leur ferme propos d'établir entre les deux peuples des relations de paix et d'amitié, de compréhension mutuelle et de bonne volonté, ainsi que de s'abstenir, l'un par rapport à l'autre, de tout acte propre à perturber ces relations.

Article deuxième- Le gouvernement du Pérou retirera, dans un délai de quinze jours à compter de cette date, ses forces militaires en les ramenant sur la ligne décrite à l'article huitième du protocole.

Article troisième- Les Etats-Unis d'Amérique, l'Argentine, le Brésil et le Chili coopéreront, par le moyen d'observateurs militaires, à l'exécution de l'évacuation et du retrait des troupes dans les termes de l'article antérieur.

Article quatrième- Les forces militaires des deux pays resteront sur leurs nouvelles positions jusqu'à la démarcation définitive de la frontière. En attendant, l'Equateur n'aura juridiction civile que dans les zones évacuées par le Pérou et se trouvant dans les conditions qui étaient celles de la zone démilitarisée de l'Acte de Talara.

Article cinquième- La gestion des Etats-Unis d'Amérique, de l'Argentine, du Brésil et du Chili continuera jusqu'à la démarcation définitive des frontières entre le Pérou et l'Equateur, ce protocole et son exécution demeurant sous la garantie des quatre pays mentionnés au début de cet article.

Article sixième- L'Equateur bénéficiera, pour la navigation sur l'Amazonie et ses affluents Nord, des mêmes concessions dont bénéficient le Brésil et la Colombie, augmentées de celles qui feront l'objet d'un traité du commerce et de la navigation destiné à faciliter la navigation libre et gratuite sur les fleuves en question.

Article septième- Tout doute ou désaccord qui surgirait concernant l'exécution de ce protocole sera réglé par les parties, avec le concours des représentants des Etats-Unis, d'Argentine, du Brésil et du Chili, dans les délais les plus brefs possibles.

Article huitième- La ligne frontière passera par les points suivants (voir carte n°23):

a) à l'Ouest:

1. embouchure du Capones, sur l'océan;
2. fleuve Zarumilla et ravin Balsamal ou Lajas;
3. fleuve Puyango ou Tumbes, jusqu'au ravin de Cazaderos;
4. Cazaderos;
5. ravin de Pilares et d'El Alamor jusqu'au fleuve Chira;
6. fleuve Chira, côté amont;
7. fleuves Macará, Calvas et Espindola, côté amont, jusqu'aux sources de ce dernier à Nudo de Sabanillas;

8. de Nudo de Sabanillas jusqu'au fleuve Canchis;
9. fleuve Canchis, sur tout son cours côté aval;
10. fleuve Chinchipe, côté aval, jusqu'à son confluent avec le fleuve San Francisco;

b) à l'Est:

1. du ravin de San Francisco à la ligne de partage des eaux entre le fleuve Zamora et le fleuve Santiago, jusqu'au confluent du fleuve Santiago avec le Yaupi;
2. une ligne allant jusqu'à l'embouchure du Bobonaza à El Pastaza; confluent du fleuve Cunambo avec le Pintoyacu, sur le fleuve Tigre;
3. embouchure du Cononaco, sur le Curaray, côté aval, jusqu'à Bellavista;
4. une ligne allant jusqu'à l'embouchure du Yasuni, sur le fleuve Napo; du Napo, côté aval, jusqu'à l'embouchure de l'Aguarico;
5. ce fleuve, côté amont, jusqu'au confluent du fleuve Lagartococha ou Zancudo avec l'Aguarico;
6. le fleuve Lagartococha ou Zancudo, côté amont, jusqu'à sa source; et de là, une ligne droite en direction du fleuve Gueppi; celui-ci, jusqu'à sa jonction avec le Putumayo; le Putumayo, côté amont, jusqu'aux limites de l'Equateur et de la Colombie.

Article neuvième- Il est entendu que la ligne de démarcation antérieurement décrite sera acceptée par le Pérou et l'Equateur pour la détermination sur le terrain, par les techniciens, de la frontière entre les deux pays. Les parties pourront cependant, en procédant à son tracé sur le terrain, se faire les concessions réciproques qu'ils jugeront convenantes afin d'ajuster la ligne en question à la réalité géographique. Ces rectifications seront effectuées avec la collaboration de représentants des Etats-Unis d'Amérique, de la République argentine, du Brésil et du Chili.

Les gouvernements du Pérou et de l'Equateur soumettront le présent protocole à leur Congrès respectif, l'approbation correspondante devant intervenir dans un délai ne dépassant pas les trente jours.

En foi de quoi, les plénipotentiaires ci-dessus mentionnés signent et scellent ce protocole, en deux exemplaires en espagnol, dans la ville de Rio de Janeiro, à une heure du vingt-neuf janvier de l'an mille neuf cent quarante-deux, sous les auspices de Son Excellence le Président de la République du Brésil, en présence des ministres des affaires étrangères de la République argentine, du Brésil et du Chili, et du sous-secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique.

Alfredo Solf y Muro, chancelier péruvien  
L. Tobar Donoso, chancelier équatorien  
E. Ruiz Guiñazu, chancelier argentin  
Oswaldo Aranha, chancelier brésilien  
Juan B. Rossetti, chancelier chilien  
Summer Welles, chancelier nord-américain

## II- Texte d'Equateur

Lettre du Front de solidarité du Chimborazo

Cher ami,

Riobamba, le 29 janvier 1981

Le Front de solidarité du Chimborazo a, lors de sa dernière réunion, procédé à une analyse de la situation créée par le conflit entre le Pérou et l'Equateur. Nous avons pensé qu'il convenait de faire parvenir à quelques amis un résumé de l'analyse faite à cette occasion.

Le 22 janvier de cette année, un hélicoptère péruvien mitraille un hélicoptère équatorien au sol, blessant gravement le lieutenant Hugo Valencia, de l'Armée de l'air. Le 28 du même mois, le détachement militaire de Paquisha est attaqué huit fois par des hélicoptères et des avions de combat. Le détachement équatorien repousse l'attaque, détruit deux hélicoptères péruviens, mais enregistre deux morts et quelques blessés parmi les soldats équatoriens.

Tels sont strictement les faits qui ont secoué le peuple équatorien. Le Front de solidarité du Chimborazo, constitué de représentants d'organisations populaires de la ville et de la campagne, s'en est toujours tenu depuis sa fondation à une attitude de défense des droits de l'homme et des peuples. Nous pensons qu'il est de notre devoir de parler de ce conflit, dans un souci permanent de respect du droit et de la justice.

En accomplissement de ce devoir, nous estimons nécessaire de procéder à une analyse de la situation à la lumière des faits antérieurs et actuels.

Le 5 juillet 1941 un conflit a éclaté entre les deux pays et a eu de lourdes conséquences. Quelles ont été les vraies causes de ce conflit? D'après Jaime Galarza, deux grandes entreprises pétrolières ont agi en coulisses pour se disputer le pétrole: la Standard Oil et la Royal Dutch Shell. D'après ce même auteur, les conséquences en ont été "la mort, la ruine, la destruction, la perte pour l'Equateur de 200.000 km<sup>2</sup> et de "ses droits sur l'Amazonie, l'apparition de nouveaux riches, le règne "de la trahison et la défaite de Shell."

Depuis les années 60, les peuples d'Amérique latine prennent de plus en plus clairement conscience de leur situation d'oppression; ils s'organisent et ils luttent pour leur libération. Dans ce mouvement, des peuples sont plus avancés et d'autres en retard; mais tous suivent le même processus révolutionnaire. Il faut tenir compte de ce phénomène dans l'approche du conflit né entre le Pérou et l'Equateur.

Par ailleurs, il faut également tenir compte de l'attitude du gouvernement équatorien en matière de politique internationale. Dans l'effort du peuple nicaraguayen, le gouvernement équatorien a joué un rôle important, favorable aux aspirations de ce peuple frère et en accord avec les pays du Pacte andin. Par rapport au coup d'Etat militaire de Bolivie et à l'attitude criminelle du gouvernement salvadorien, le gouvernement équatorien a également pris des positions claires et favorables aux aspirations populaires. La preuve en est dans la charte de conduite signée à Riobamba (3), dans la position définie à Santa Martha et dans les déclarations conjointes avec le gouvernement mexicain.

---

(1) Cf. DIAL D 648 (NdT).

Il est parfaitement possible qu'aujourd'hui encore les intérêts pétroliers des transnationales soient en jeu, en vertu des déclarations de l'ancien sous-gérant de CEPE affirmant qu'"il doit y avoir du pétrole dans le Sud-Est".

Ce peut être une cause. Mais il peut y en avoir d'autres. N'y aurait-il pas en préparation un plan stratégique de maintien de l'hégémonie nord-américaine en Amérique latine depuis la présidence de Carter? Le binôme Reagan-Bush ne serait-il pas habilité à mettre immédiatement en pratique cette stratégie?

A la fin de l'administration Carter, un coup d'Etat était sur le point de se produire au Costa Rica, pays qui avait apporté son aide au Nicaragua et qui a également soutenu d'une certaine manière El Salvador. Les affrontements armés et sanglants qui se sont dernièrement produits au Nicaragua entre des miliciens et des somozistes, parallèlement au refus nord-américain de compléter le prêt consenti à ce pays, sont des faits significatifs probablement destinés au maintien de l'hégémonie nord-américaine. Le Pacte andin comme organisme sous-régional est en danger, car sa ligne politique ne va pas dans le sens des intérêts nord-américains et des régimes dictatoriaux du continent. Rappel de quelques faits: intervention de militaires argentins dans le coup d'Etat militaire de Bolivie pour empêcher le retour à la démocratie; accusation du gouvernement militaire bolivien actuel portant sur l'implication d'organisations de l'Equateur et d'autres pays dans un prétendu plan d'insurrection armée, lequel a servi de prétexte pour l'assassinat de hauts dirigeants politiques de ce pays; déclarations du ministre péruvien des affaires étrangères selon lesquelles il ne voyait pas d'un bon oeil l'orientation dite politique dans le sens de la défense des droits des peuples, orientation prise par l'Equateur et d'autres pays du Pacte andin.

Dans cette perspective, on peut penser que la réactivation de problèmes frontaliers anciens et non réglés fait partie d'un plan tendant à affaiblir l'effort de libération des peuples latino-américains: on pousserait au combat entre des peuples frères pour leur faire oublier l'effort de libération et, finalement, le rendre impossible. Pour cet objectif il y a coïncidence entre les intérêts nord-américains et les oligarchies créoles de chaque pays.

En conclusion,

- nous pensons d'abord qu'en tant qu'équatoriens nous sommes appelés à sauvegarder l'unité autour de ce qui regarde le droit et la justice;
- nous pensons aussi qu'il est de l'obligation de tous les citoyens équatoriens d'aider à la naissance d'une conscience critique propre à découvrir les vrais ennemis;
- nous estimons enfin que, pour rien au monde, il ne faut rompre l'unité des peuples latino-américains en marche vers leur libération et appelés à devenir un seul peuple, grand, libre et fraternel.

Nous espérons que cette analyse vous sera utile pour comprendre les dimensions de ce conflit et nous vous adressons nos meilleurs sentiments.

-----

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, nous vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)

---

Abonnement annuel: France 210 F - Etranger 245 F par voie normale  
(par avion, tarif sur demande selon pays)

Directeur de publication: Charles ANTOINE - Imprimerie STEP  
Commission paritaire de presse: 56249 - ISSN: 0399-6441